



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FEMININS U13F - U15F - U19F - SENIORS F. A 8

ORGANISATION GENERALE

Article 1

Les championnats U13F, U15F, U19F et Seniors F à 8, sont régis par les Règlements Généraux de la F.F.F., les Règlements de la Ligue du Centre et de ses six Districts et le règlement des championnats du District du Loiret.

Article 2

1 - L'organisation des Championnats U13F, U15F, U19F et Seniors F à 8, la composition et le principe des montées et descentes seront présentés par la Commission des Coupes et Championnats du District de Loiret de Football au début de chaque saison sportive et confirmés par le Comité Directeur du District du Loiret de Football.

2 - Pour les championnats se déroulant en plusieurs phases, les classements de la première et de la deuxième phase seront arrêtés à une date fixée, chaque saison, par le Comité de Direction, par addition de points, quel que soit le nombre de matches joués.

Article 3

Pour tout manquement à l'Ethique sportive, le Comité de Direction se réserve le droit de refuser la montée d'une équipe quel que soit le niveau où l'équipe concernée évolue.

Article 4

En cas d'égalité de points à une place quelconque, dans la même poule, le classement des équipes se fait suivant les critères ordonnés énoncés ci-dessous :

1 – Coefficient sportif

Il est égal au quotient du nombre de points marqués dans la poule de l'équipe concernée par le nombre de rencontres effectivement jouées.

La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.

La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.

2 – Coefficient particulier

Il tient compte des buts marqués et encaissés par l'équipe, lors de la ou des deux rencontres, l'opposant à son concurrent direct.

3 – Coefficient goal average

Il est égal au quotient du nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés et du nombre de rencontres effectivement jouées.

La (ou les) équipes (s) qui accède (nt) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus grande.

La (ou les) équipes (s) reléguée(s) est (sont) celle(s) dont la valeur de ce coefficient est la plus faible.

Article 4 Bis

En complément de l'article 4, en cas d'égalité, il sera fait appel au challenge du Fair Play.

Article 4 ter

1- L'architecture des championnats féminins, validée par le Comité Directeur, détermine en début de saison l' (les) équipe(s) qui accède(nt) à l'issue de la phase à la division supérieure. En cas d'impossibilité réglementaire ou de renoncement volontaire à accéder à la division supérieure, il sera fait appel aux clubs classés immédiatement à la (aux) place(s) suivante(s) dans la poule concernée s'ils en ont vocation.

2- En cas de montées inégales par poules, il sera fait application, pour départager les équipes classées à une même place dans des poules différentes, des dispositions des articles 4 et 4 bis du présent règlement.

Article 5

Les clubs nouveaux promus doivent satisfaire aux critères nécessaires à leur admission et confirmer leur engagement.

Article 6

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction, le Bureau ou la Commission compétente conformément aux prescriptions des règlements de la Ligue du Centre et des Règlements Généraux de la Fédération ou dans l'esprit de ces règlements.

Mise à Jour le 05/10/2015